



BEAUHARNOIS

VOUS INFORME



À LA UNE

RÉALISATIONS  
DE L'ÉTÉ

P. 3

Vol. 8 - N°7  
24 AOÛT 2018





Vol. 8 - N°7  
24 AOÛT 2018

03  
GRAND  
DOSSIER

04  
PÉVENTION

05  
CALENDRIER  
AIDE-MÉMOIRE

06  
ACTUALITÉS

06  
AVIS  
PUBLICS



## MOT DU MAIRE

Chers concitoyens, chères concitoyennes,

L'été est bien avancé, mais je tiens à vous rappeler qu'un superbe complexe aquatique se trouve maintenant sur notre territoire. Nous sommes très fiers de cette grande réalisation en partenariat avec la Ville de Châteauguay. Profitez des belles journées d'été à venir pour fréquenter ces nouvelles installations.

Avec tout ce beau temps, je me permets aussi de vous inviter à la plus grande prudence en ce qui concerne les feux extérieurs. L'indice de danger d'incendie de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est un bon indicateur pour savoir si on doit ou non allumer. Rappelez-vous qu'un bon moyen de garder le contrôle sur notre feu est d'utiliser un foyer muni d'un pare-étincelles, et de bien éteindre les braises après.

En terminant, avec la rentrée à nos portes, je vous invite à penser local lors de vos achats de fournitures scolaires. Ce sont ces petites attentions qui permettent à nos commerces de poursuivre leurs activités.

Bonne rentrée à tous et à toutes.

Bruno Tremblay - Maire

## GRAND DOSSIER

Voici un grand dossier qui met en vedette nos belles réalisations de l'été.

### COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR INTERMUNICIPAL

Le complexe aquatique en partenariat avec la Ville de Châteauguay sous la bannière de la Régie Beau-Château est maintenant accessible. En attendant l'inauguration officielle, les Beauharlinois et les Châteauguois peuvent profiter gratuitement, avec une preuve de résidence, des installations.

Une grille tarifaire sera élaborée à la suite de la saison 2018 et sera en vigueur dès l'été prochain.

**Les heures d'ouverture pour la saison 2018, du 23 juin au 3 septembre, sont :  
Lundi au vendredi de 12 h à 20 h | Samedi et dimanche de 10 h à 20 h**

\*Veuillez noter la présence des activités du camp de jour de 13 h à 15 h 30 du lundi au vendredi.

**ACHALANDAGE  
AU-DELÀ  
DES ATTENTES**



**CAPACITÉ D'ACCUEIL  
DE 550 BAINEURS  
SIMULTANÉMENT**



**22 550  
PERSONNES  
EN 40 JOURS**

**MOYENNE DE 560  
PERSONNES PAR JOUR**

Durant la semaine, les enfants des différents camps de jour de Beauharnois représentent une grande partie des entrées enregistrées. Par contre, les fins de semaines le site est davantage fréquenté par les Châteauguois et les non-résidents.

### FRESQUE HISTORIQUE

Sur le mur arrière de la bibliothèque, au cœur même de l'arrondissement historique de la ville, cette spectaculaire fresque de 900 pieds carrés, réalisée en trompe-l'œil par la firme Sautozieux, a vu le jour cet été.

Le contenu historique de la fresque permet de raconter en images la très riche histoire de Beauharnois, de l'époque de la seigneurie de Villechauve jusqu'à aujourd'hui.

Ce projet s'inscrit dans la lignée des projets culturels développés dans le cadre de la politique culturelle 2016-2021.



### CIRCUITS PATRIMONIAUX

Nous avons aussi créé deux circuits patrimoniaux à découvrir sur notre territoire.

Un premier circuit, appelé *De Villechauve à Beauharnois, une histoire au fil du temps*, sillonne les rues du centre-ville. Le deuxième, intitulé *Sur le chemin du canal*, vous permet de suivre les traces de l'ancien canal de Beauharnois situé dans le secteur ouest de la ville.

Ces circuits mettent en vedette d'une magnifique façon, notre patrimoine historique.

#### 20 LE PARC SAUVÉ

1930

En juin 1930, son père a légué le terrain (près de 300 arpents) à la Ville de Beauharnois, dirigée par Maurice Chabot.

À la fin des années 1930, le Parc municipal, initialement prévu de 30 arpents plus ou moins, fut agrandi suite aux efforts de l'époque. Afin d'éviter le chômage, les gouvernements ont initié des programmes de travaux publics. L'aménagement du parc fut ainsi un ouvrage colossal.

En 1938, le monument de la Seigneurie de Beauharnois, premier édifice de la ville, fut restauré et ouvert au public. Le parc fut alors réaménagé et le nom de Parc fut attribué. Une partie des pierres de la grille servit pour la construction du mur de pierre (voir photos 11).

De plus, une fontaine pour enfants fut inaugurée en 1938. Elle fut placée, comme dans la photo, à l'entrée du parc. Elle fut remplacée par une autre en 1968 (voir photo 12).



## FONTAINES DANS LES PARCS

L'été dernier, les parcs Poissant, Bourcier et des Cèdres ont accueilli de nouvelles infrastructures pour le plaisir des tout-petits et des plus grands. Ces espaces verts publics ont été modernisés afin de diversifier les infrastructures récréatives du territoire. Cet été, pour poursuivre dans cette veine, cinq fontaines ont été installées dans notre ville, soit au parc des Cèdres, au parc Bourcier, au skatepark, au complexe aquatique et au terrain de soccer de l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois. Ainsi, nous continuons d'offrir des espaces verts toujours plus invitants pour les citoyens de tous âges.



## BÂTIMENTS ACCESSOIRES À L'ÉCOCENTRE

De nouveaux bâtiments, construits par les employés des travaux publics, ont été ajoutés à l'écocentre. Il s'agit d'un bâtiment d'accueil et d'un entrepôt pour les matières électroniques. Ces ajouts permettront d'offrir un meilleur service aux usagers et de conserver adéquatement les matières.



## CONCLUSION

Ces grandes réalisations permettent de bonifier l'offre de services beauharloise et la qualité des lieux de rassemblement qui profitent tant aux familles qu'aux aînés. Le tout dans l'optique de toujours améliorer la qualité de vie à Beauharnois.

## PRÉVENTION

### LE BEAU TEMPS AMÈNE AUSSI LA SÉCHERESSE : SOYEZ AVERTIS ET PRUDENTS !

*Le beau temps risque d'alourdir le bilan de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). En raison de la hausse d'achalandage en forêt, des températures chaudes et du peu de précipitations, l'organisation s'attend à voir éclore des incendies de cause humaine.*

La SOPFEU insiste sur l'importance de la collaboration de toute la population en cette période de forte activité.

Lorsque les risques d'incendie augmentent pour atteindre un niveau très élevé, voire extrême, la SOPFEU recommande :

- D'utiliser des foyers munis d'un pare-étincelles ;
- De favoriser les sentiers balisés lors de promenade en VTT ;
- De ne pas fumer en forêt ;
- De s'abstenir de brûler des rebuts ;
- D'éviter d'allumer des feux d'artifice près des zones boisées.

Il est difficile de déterminer une distance précise à respecter pour l'installation de foyer extérieur puisque les risques de propagation sont liés à plusieurs éléments comme les conditions météorologiques, la période du jour et le type de combustible. De plus, ces mêmes éléments sont à leur tour influencés par les saisons.

La SOPFEU n'émet pas systématiquement une interdiction de faire des feux à ciel ouvert lorsque l'indice du danger d'incendie atteint le niveau extrême. Cependant, cet indice vous indique qu'il y a un fort potentiel d'allumage et qu'un éventuel incendie se propagera rapidement et pourra devenir incontrôlable. Dans ces conditions, vous devez donc redoubler de prudence et de vigilance.

### Brûlages de résidus, est-ce la bonne solution ?

Chaque année, la SOPFEU et les pompiers municipaux interviennent sur de nombreux incendies causés par la perte de contrôle d'un brûlage. Avant de brûler vos résidus comme l'herbe, les feuilles et les branches mortes, envisagez ces autres options :

- Cueillettes de résidus verts ;
- Dépôt des résidus à l'écocentre ;
- Compostage.

Plusieurs municipalités interdisent les feux lorsque le danger d'incendie est trop élevé. Assurez-vous de consulter les réglementations en vigueur avant d'allumer.

Voici comment adapter votre comportement en fonction de chaque niveau.

- **Bas** – C'est le bon moment pour effectuer vos brûlages ou vos feux de camp.
- **Modéré** – Faites uniquement des feux de petite dimension.
- **Élevé** – N'allumez pas si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h et ne faites pas de brûlage.
- **Très élevé** – Faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire avec des ouvertures de moins d'un centimètre.
- **Extrême** – Évitez de faire des feux.

### N'oubliez pas!

Un feu ne s'éteindra pas de lui-même. Des braises chaudes peuvent reprendre vie sous l'effet du vent.

N'hésitez pas à mettre vos mains dans les cendres pour vous assurer que le feu est bien éteint. Si vous doutez, arrosez de nouveau!

 [mffp.com](http://mffp.com) / [sopfeu.com](http://sopfeu.com)



Téléchargez l'application mobile de la SOPFEU (disponible sur iOS et Android) et recevez automatiquement des alertes lorsque le danger d'incendie franchit le niveau élevé dans votre région.

## SEPTEMBRE

### 8 PORTES OUVERTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Bienvenue à tous. Venez rencontrer vos organismes communautaires !  
15 h à 17 h

Événement suivi d'un 5 à 7 communautaire épiluchette de blé d'Inde  
17 h à 19 h

 450 429-3546, poste 242

### 9 PORTES OUVERTES CHEZ MIEL NATURE 10 h à 16 h – Gratuit

 450 429-5869

### 11 DÉBUT DU CLUB DE LECTURE POUR ADULTE Bibliothèque de Beauharnois 18 h 30

 Inscription obligatoire : 450 429-3546, poste 260

### 15 GRANDE VENTE D'OUVERTURE DE L'ENTREPÔT AMIAOU

Au nom de tous les chats, merci de venir nous encourager

40, rue Bourcier  
10 h à 20 h

 Michelle 514 743-2428

\*Remise au 16 en cas de pluie

### HEURE DU CONTE EN COLLABORATION AVEC LA HALTE FAMILIALE

Bibliothèque de Beauharnois  
10 h

 450 429-3546, poste 260

Information :  
450 429-3546 / [ville.beauharnois.qc.ca](http://ville.beauharnois.qc.ca)

Suivez-nous sur :    

VILLE DE  
**Beauharnois**

**23-25 BOFEST**  
La Caravane country de Laurence Jalbert, DJ Dan-D-Noy, Lendemain de veille et plus !  
Terrain adjacent à l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois  
📍 facebook.com/festivalbofest/

**25 SAMEDIS MUSICAUX – THÉMATIQUE COUNTRY**  
En prestation, Louis Doire et sa guitare !  
Bibliothèque de Beauharnois  
10 h  
📍 450 429-3546, poste 242

**29 MERCREDIS ANIMÉS – REPRISE DE L'ACTIVITÉ « BOOTCAMP »**  
Parc Sauvé  
18 h 30 – Gratuit  
📍 450 429-3546, poste 242

**30 SOIRÉE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS D'AUTOMNE**  
Hôtel de ville  
17 h à 20 h  
📍 450 429-3546, poste 242

**1<sup>er</sup>-2 RÉGATES DE BEAUHARNOIS**  
Courses, zone famille et accès aux puits  
Parc Bourcier  
📍 Info et billetterie : regatesbeauharnois.com/

**2 RALLYE EXPLORANDO**  
Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie  
10 h à 17 h – Gratuit  
📍 450 429-7857

## ACTUALITÉS

### PORTES OUVERTES CHEZ MIEL NATURE

Dans le cadre de la journée portes ouvertes sur les fermes du Québec organisée par l'Union des producteurs agricoles, l'hydromellerie Miel Nature vous invite à venir visiter ses installations. Cette entreprise beauharlinoise possède plus de 800 ruches et fabrique 86 produits à base de miel. Elle est reconnue à travers le Québec et le Canada pour l'excellence de ses hydromels.

En plus de pouvoir visiter les installations et le musée lors de la journée portes ouvertes, des dégustations gratuites de produits sont au menu et des jeux gonflables seront accessibles pour encore plus de plaisir.

C'est un événement à ne pas manquer le 9 septembre entre 10 h et 16 h.



### LE BAC BRUN S'EN VIENT

Toujours dans l'objectif de réduire la quantité de déchets produits, la collecte des matières organiques sera offerte à l'ensemble des sept municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry, dès l'automne 2019.

Le bac brun permet de récupérer et de valoriser les matières organiques tels les résidus alimentaires, les résidus verts et les fibres compostables et de réduire de moitié le contenu de votre poubelle.

Sur le territoire de la MRC, 700 familles ont déjà reçu un bac brun et participent à la collecte des matières organiques. Elles ont récupéré plus de 165 tonnes de matières en 2017. C'est plus qu'intéressant ! Imaginez la quantité si nous nous y mettons tous...



## AVIS PUBLICS

### AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre du second projet de règlement numéro 701-34**

**Objet du projet et demande de participation à un référendum**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 2018 sur le premier projet de règlement numéro 701-34, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté, le 21 août 2018, le second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La zone I-67 et les zones contiguës P-57, P-58, P-66, I-69 et CO-70 sont illustrées au présent croquis.

**Zone visée et modification:** La zone I-67 est située sur la rue Turnbull à l'ouest du boulevard de l'Énergie, à l'est par la voie ferrée et au sud par l'autoroute 30. La modification demandée vise à permettre aux entreprises de transport et de camionnage de venir s'installer dans le parc industriel de la Ville.

Toutes les personnes habiles à voter peuvent signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de ce second projet de règlement.

### Conditions de validité d'une demande de participer à un référendum sur le second projet de Règlement numéro 701-34

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la Ville de Beauharnois, au plus tard le 3 septembre 2018 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

### Personne intéressée

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, le **21 août 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné ;

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### Absence de demandes

La disposition du second projet de règlement numéro 701-34 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, permettra de l'inclure dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### Consultation de projet

Le second projet de règlement numéro 701-34 peut être consulté au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.



**Donné à Beauharnois, ce 24 août 2018.**

**Manon Fortier, greffière**

## AVIS PUBLIC – Entrée en vigueur de règlements

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de séances du conseil municipal de la Ville de Beauharnois, les règlements suivants ont été adoptés, à savoir :

- **Règlement numéro 701-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine**
- **Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703, tel qu'amendé, aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue**
- **Règlement numéro 2018-11 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$**

Des certificats de conformités ont été émis pour les règlements numéros 701-32 et 703-01 par la MRC Beauharnois-Salaberry, le 16 août 2018.

Ces règlements sont déposés à mon bureau où toute personne intéressée peut les consulter aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h, le vendredi.

Ces règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Beauharnois, ce 24 août 2018.**

**Manon Fortier, greffière**

Le bulletin municipal BEAUHARNOIS VOUS INFORME est distribué gratuitement dans tous les foyers de la municipalité de Beauharnois.

La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. Tout texte publié dans ce mensuel peut être reproduit avec mention de la source.

Conseillère aux communications :  
Stéphanie Leduc Joseph

Agente d'information : Audrey Caza

Design graphique, rédaction et révision de textes : duval design communication



Imprimé sur du Rolland Enviro 100 Print, contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié Choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec par Cascades à partir d'énergie biogaz.

VILLE DE  
**Beauharnois**



### MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Linda Toulouse – Secteur de Pointe-du-Buisson  
Jocelyne Rajotte – Secteur des Îles-de-la-Paix  
Roxanne Poissant – Secteur de la Beauce  
Guillaume Lévesque-Sauvé – Secteur des Moissons  
Richard Dubuc – Secteur Saint-Louis  
Alain Savard – Secteur du parc industriel  
Bruno Tremblay – Maire

### PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le 11 septembre 2018 à 19 h*

### HÔTEL DE VILLE

660, rue Ellice, bureau 100  
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

450 429-3546

[ville.beauharnois.qc.ca](http://ville.beauharnois.qc.ca)

Suivez-nous sur :